



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-14 décrétant des travaux supplémentaires de prolongement de l'émissaire Charny-Sud ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux**

Le Conseil décrète des travaux d'ajout d'un bassin aéré au poste de relèvement principal et la mise en place d'une couverture sur le premier réacteur à l'usine d'épuration des eaux de Charny-Sud.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 428 000 \$ incluant les frais de financement temporaire et permanent, imprévus et taxes tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe « A ».

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 428 000 \$, d'un terme de 20 ans.

3. **Taxe spéciale**

Le coût de l'emprunt susdit décrété par le présent règlement sera payé par le propriétaire du lot 256-60-NS du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome (matricule 4573-78-3880) au bénéfice duquel les dépenses décrétées par le présent règlement sont faites et il est en conséquence, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur l'immeuble imposable connu actuellement comme étant le lot 256-60-NS du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome (matricule 4573-78-3880), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Renflouement**

Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fonds général (activités financières) de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, cette partie de l'emprunt étant indiquée au certificat du Trésorier inclus à la fiche de règlement d'emprunt.

6. **Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci et plus particulièrement la subvention en vertu du Programme d'assainissement des eaux usées municipales (PADEM).

Adopté le 26 juin 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 SEPTEMBRE 2003